

**COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs  
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'un feu d'artifices doit être tiré dans le cadre de la Fête Votive organisée par le Comité des Fêtes de St Martial de Nabirat,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir de ce feu d'artifices

**ARRETE**

**Article 1er**

M. Hervé Ménardie, Maire, est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégorie K3 (20 KG), le **4 juillet 2021** à partir de 23 h au stade de foot.

**Article 2**

La mise en oeuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de M. Hervé Ménardie, Maire, chargé de veiller au transport, à la réception des artifices et au montage, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

**Article 3**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

**Article 4**

La circulation sur les voies suivantes : VC n° 201 et VC n° 203, sera réservée aux véhicules de secours de 23 heures à 1h du matin.

**Article 5**

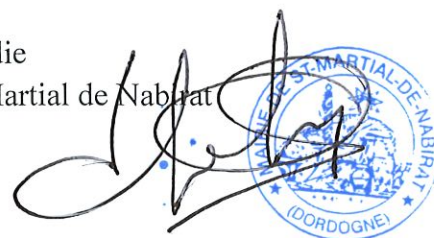
Deux containers seront mis à disposition de l'entreprise A.S.C par la commune. A l'issue du spectacle, l'entreprise A.S.C assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

**Article 6**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :  
M. Max Bel, Président du Comité des Fêtes de St Martial de Nabirat, organisateur de la mise en oeuvre  
M. le Chef de Centre de Secours de Domme  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domme  
Mme la Sous-préfète

Fait à St Martial de Nabirat, le 3 juin 2021

Hervé Ménardie  
Maire de St Martial de Nabirat



# COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison du tir de feux d'artifices, organisé par le Comité des Fêtes, le dimanche 4 juillet 2021,

### ARRETE

**Art 1** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits aux carrefours des voies communales n°201 et n°203.

**Art 2** Il appartiendra au Comité des Fêtes de mettre en place la signalisation et d'afficher le présent arrêté aux extrémités des zones interdites.

La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

**Art 3** Ces mesures prendront effet à compter du dimanche 4 juillet 2021 à 22h00 jusqu'à 24h00.

Fait à St Martial de Nabirat  
le 3 juin 2021

Hervé Menardie  
Maire de St Martial de Nabirat

